



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/AC.5/2002/4
5 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

Réunion spéciale sur l'application de l'Accord européen
sur les grandes routes de trafic international (AGR)
(Dix-huitième session, 10 et 11 juin 2002,
point 6 de l'ordre du jour)

**EXAMEN DE PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS
À L'ANNEXE II DE L'AGR**

Note du secrétariat

La Réunion spéciale sera saisie d'un document CEE-ONU/OMS intitulé «Tableau d'ensemble des instruments relatifs aux transports, à l'environnement et à la santé, et recommandations d'actions futures – Rapport de synthèse» (ECE/AC.21/2001/1).

En application de la recommandation formulée dans le document en question et conformément aux décisions prises par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et par le Comité des transports intérieurs, le secrétariat a écrit aux États membres, le 4 mars 2002, pour leur demander de faire des propositions pertinentes concernant l'évaluation de l'incidence sur l'environnement et la réduction du bruit.

Le secrétariat a reçu la réponse suivante:

FRANCE

Prise en compte de l'environnement

Prendre en compte l'environnement est aujourd'hui une responsabilité qui s'impose à chacun; la préservation de nos ressources et l'avenir des générations futures en dépend.

GE.02-21282 (F) 010502 020502

La route est un outil au service des usagers, conçu dans le cadre de «l'aménagement du territoire». Elle permet le déplacement des personnes et le transport des marchandises ainsi que l'accès aux zones d'activités, de repos et de loisirs.

À condition qu'ils intègrent soigneusement les préoccupations en matière d'environnement, la plupart des projets routiers ne posent pas de problèmes graves dans ce domaine, surtout si le trafic reste faible.

Toutefois, si les précautions nécessaires n'ont pas été prises, un tracé peut mettre en péril des ressources vitales (eau, etc.) patrimoniales ou naturelles (faune, flore, etc.).

Il est non moins difficile de préjuger de l'évolution ultérieure d'un site, scarifié par des terrassements, puis pollué par la circulation.

Chaque gestionnaire doit donc se préoccuper de la connaissance des éléments énumérés ci-après. Il devra par la suite, prendre des mesures appropriées, informer les usagers de leur préservation par le biais de certaines prescriptions ou procéder à leur protection physique.

Éléments physiques

- Topographie: connaissance des grandes lignes du terrain;
- Géologie: le sous-sol, sa nature, sa structure;
- Pédologie: nature des sols de surface, et aptitude de ceux-ci à la mise en culture;
- Hydrologie: incidence du projet sur l'écoulement des eaux de surface et des eaux souterraines;
- Ressources en eau et qualité des eaux: localisation et sensibilité des nappes (puits, captages, utilisation de l'eau); caractéristiques et objectifs de qualité des cours d'eau; assainissement et traitement des pollutions chroniques et accidentelles;
- Air: pollution gazeuse et exposition de l'habitat proche; pollution des sols par voie aérienne;
- Risques naturels et technologiques: inondations (voir hydrologie), mouvements de sols et de roches, cavités souterraines, avalanches, risques sismiques, zones à fort risque de type chimique ou nucléaire, etc.

Éléments biologiques

- Faune: connaissance de la vie animale, des territoires et des déplacements;
- Flore: espèces rares et richesse du milieu naturel, sensibilité.

Utilisation du sol

- Agriculture, sylviculture;

- Habitat, équipement, constructions existantes et en projet;
- Tourisme et loisirs: chasse, pêche, promenades, etc.

Bruit

- Connaissance des trafics prévisionnels et de leur composition (% de poids lourds);
- Localisation de l'habitat et des activités; si nécessaire, données de relief et de topographie.

Impact

- Perturbation des activités et du sommeil des riverains (gêne et effets sur la santé).

Mesures à prendre

- Évitement des zones habitées ou des activités sensibles (écoles, hôpitaux);
- Réalisation de protections (écrans anti-bruit ou levées de terre);
- Mise en œuvre de revêtements moins bruyants si possible;
- Isolation acoustique des façades;
- Prise en compte des nuisances sonores existantes dans les documents d'urbanisme.
